

MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-90

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**CESSION DES LOTS PROVISOIRES N°1-2 ET 3 SITUES SUR LA PARCELLE CADASTREE AS 190
ENTRE LA VOIE PIETONNE ET LE LYCEE MARIE-JOSEPH**

Dans le cadre d'un projet de régularisation foncière entre la commune et la SCI Marie-Joseph, les lots provisoires n°1 d'une surface de 118 m², n°2 d'une surface de 180 m² et n°3 d'une surface de 95 m² situés sur la parcelle AS 190 (*voir plan ci-joint*) appartenant au domaine communal, à proximité du lycée Marie-Joseph et de l'école Jeanne d'Arc, font l'objet d'une demande de cession.

Ces espaces qui longent la voie piétonne et la voie d'accès pour les secours, ne sont constitués que d'herbe et ne font plus l'objet d'un usage public avéré.

La SCI Marie-Joseph souhaite les acquérir afin de clôturer son terrain en bordure de la voie piétonne, et la Ville, n'ayant pas d'intérêt à conserver ces emprises, accepte de les céder au prix de 25 €/m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 2141-1 et L 3221-1,

Vu la délibération n°2025-89 du Conseil Municipal du 30 juin 2025 constatant la désaffectation des lots n°1, 2 et 3 de la parcelle cadastrée AS 190 et décidant de leur déclassement du domaine public communal,

Considérant l'avis des Domaines sollicité le 22 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 19 juin 2025,

Considérant les motifs exposés et l'accord intervenu entre les parties pour une cession de ces espaces, totalisant 393 m², au prix de 25 euros le m², soit un montant total de 9 825 euros ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Mme Fresnais ne prend pas part au vote

- **Approuve** la cession à la SCI Marie-Joseph, sise avenue de la Marnière à Trouville-sur-Mer, des lots provisoires n°1, 2 et 3 de la parcelle cadastrée AS 190, pour une contenance de 393 m², au prix total de 9 825 € nets ; les frais de remise en état de la clôture ainsi que les frais notariés étant à la charge de la SCI Marie-Joseph,
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE